



# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 21/06/2022 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Lucas Non-Hazardous Products  
Autres moyens d'identification : Lucas 30 wt. Plus  
Lucas 5th Wheel & Slider Lube  
Lucas Air Tool Lubricant  
Lucas Engine Oil Stop Leak  
Lucas Fishing Reel Oil  
Lucas Gun Oil  
Lucas Heavy Duty Oil Stabilizer  
Lucas High Performance SAE 20W-50 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance SAE 50 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance SAE 70 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance Semi-Synthetic SAE 10W-40 ATV/UTV Engine Oil  
Lucas High Performance Semi-Synthetic SAE 10W-40 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance Synthetic Fork Oil Heavy (15 wt)  
Lucas High Performance Synthetic Fork Oil Light (5 wt)  
Lucas High Performance Synthetic Fork Oil Medium (10 wt)  
Lucas High Performance Synthetic SAE 0W-40 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance Synthetic SAE 10W-30 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance Synthetic SAE 10W-40 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance Synthetic SAE 10W-50 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance Synthetic SAE 20W-50 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance Synthetic SAE 5W-20 Motorcycle Oil  
Lucas High Performance Synthetic SAE 5W-30 Motorcycle Oil  
Lucas Hub Oil  
Lucas Hydraulic Oil Booster & Stop Leak  
Lucas Lead Replacer  
Lucas Marine Grease  
Lucas Motorcycle Oil Stabilizer  
Lucas Primary Chain Case Oil  
Lucas Power Steering Stop Leak  
Lucas Pure Synthetic Oil Stabilizer  
Lucas Red "N" Tacky Grease  
Lucas Slick Mist® Ceramic Speed Wax  
Lucas Synthetic Marine ATF Type FA  
Lucas Synthetic SAE 0W-30 European Motor Oil  
Lucas Synthetic SAE 0W-40 European Motor Oil  
Lucas Synthetic SAE 5W-20 European Motor Oil  
Lucas Synthetic SAE 75W-140 V-Twin Gear Oil  
Lucas Synthetic SAE 80W/85W Motorcycle Transmission Oil  
Lucas Tool Box Buddy  
Lucas Transmission Fix  
Lucas Upper Cylinder Lubricant  
Lucas White Lithium Grease  
Lucas X-TRA Heavy Duty Grease

Code du produit :

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage  
Produits de soin automobile

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Lucas Oil Products UK Ltd  
Unit 4 Cunliffe Drive  
Llangefni Industrial Estate  
LL77 7JA Llangefni  
Anglesey - UK  
T 01248 723 666  
[Info@LucasOil.co.uk](mailto:Info@LucasOil.co.uk) - [www.lucasoil.co.uk](http://www.lucasoil.co.uk)

#### Fournisseur

Lucas Oil Products Europe Ltd  
Block 3 Harcourt Centre  
Harcourt Road  
Dublin 2  
Ireland  
T +44 344 225 5400  
[info@lucasoil.eu.com](mailto:info@lucasoil.eu.com) [www.lucasoil.eu.com](http://www.lucasoil.eu.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel  
1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)  
+1-813-248-0585 (International)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre antipoison belge		Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24)	Si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS : le mélange contient 0,28% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)  
le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)  
le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))  
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP) : Contient 4,63 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue  
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable  
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Distillates (pétroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-0018	0 - 96	Asp. Tox. 1, H304
1-Decene, homopolymer, hydrogenated	N° CAS: 68037-01-4 N° CE: 212-819-2	10 – 70	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3	4 - 55	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO < 3%) (Note L)	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6	0.9 - 60	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (<3% DMSO-extractables (IP346)) (KV > 20.5 cSt) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-0018	0 – 20	Non classé
Dec-1-ene, dimers, hydrogenated	N° CAS: 68649-11-6	0 – 5	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Asp. Tox. 1, H304
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	N° CAS: 68584-23-6 N° CE: 271-529-4	0 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Mineral oil (DMSO <3%) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: mixture	0 - 5	Non classé
Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (DMSO <3%) (Note L)	N° CAS: 64742-53-6 N° CE: 265-156-6 N° Index: 649-466-00-2	1 - 5	Asp. Tox. 1, H304
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts	N° CAS: 68649-42-3 N° CE: 272-028-3	0 - < 3	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
sulfurized isobutylene	N° CAS: 68511-50-2 N° CE: 270-943-2	0 - 2	Aquatic Chronic 4, H413
bis(nonylphenyl)amine	N° CAS: 36878-20-3 N° CE: 253-249-4	0 - 2	Aquatic Chronic 4, H413
Dibutyl phosphite	N° CAS: 1809-19-4 N° CE: 217-316-1	0 - 1.2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou gerçure de la peau.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
-------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Reportez-vous à la section 8.2.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Reportez-vous à la section 8.2.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Recueillir le produit répandu. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> 8-h (inhalable)
Mineral oil (DMSO <3%) (mixture)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> 8 h
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m <sup>3</sup> ]	5 mg/m <sup>3</sup> 8 h
Short time value [mg/m <sup>3</sup> ]	10 mg/m <sup>3</sup> 15 m
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (<3% DMSO-extractables (IP346)) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> 8-h (inhalable)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Aucune en utilisation normale

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection des mains:

Une bonne pratique de l'hygiène industrielle consiste à minimiser le contact avec la peau. gants en caoutchouc nitrile

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,847
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
La taille des particules	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport hauteur / largeur des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussière de particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

<b>1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 5,2 mg/l/4h
<b>bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables &lt;3% (IP346)) (64742-54-7)</b>	
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (DMSO &lt;3%) (64742-53-6)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg No signs of toxicity.
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO &lt;3%) (64742-55-8)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation rat	> 10,5 mg/l/4h
<b>Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO &lt; 3%) (64742-65-0)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
<b>Mineral oil (DMSO &lt;3%) (mixture)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5000 mg/m <sup>3</sup> 4 h
<b>Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts (68649-42-3)</b>	
DL50 Orale rat	26100 mg/kg
<b>sulfurized isobutylene (68511-50-2)</b>	
DL50 Orale rat	8600 mg/kg
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (&lt;3% DMSO-extractables (IP346)) (KV &gt; 20.5 cSt) (64742-54-7)</b>	
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h



# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Dec-1-ene, dimers, hydrogenated (68649-11-6)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	< 5 mg/l
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	< 5 mg/l/4h

Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS	: le mélange contient 0,28% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral) le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané) le mélange contient 0,48% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Distillates (pétroleum), hydrotreated light naphthenic (DMSO &lt;3%) (64742-53-6)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 125 mg/kg de poids corporel NOAEL for heavy paraffinic distillate aromatic extract could not be identified and is less than 125 mg/kg/day when administered orally.

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP)	: Contient 4,63 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)</b>	
CL50 poisson 1	> 750 mg/l
EC50 crustacea	190 mg/l
NOEC (aigu)	1000 mg/l

<b>bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)</b>	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l

<b>Dibutyl phosphite (1809-19-4)</b>	
CL50 poisson 1	63,4 mg/l 96 h
EC50 crustacea	20,8 mg/l 48 h



# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Dibutyl phosphite (1809-19-4)</b>	
CE50 72h - Algues [1]	14,4 mg/l 72 h
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables &lt;3% (IP346)) (64742-54-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 5000 mg/l
EC50 crustacea	> 1000 mg/l Source: IUCLID
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO &lt;3%) (64742-55-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
<b>Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts (68649-42-3)</b>	
CL50 poisson 1	10 (10 – 35) mg/l Pimephales promelas OECD GDL 203 (water accomodated fraction)
EC50 crustacea	1 (1 – 1,5) mg/l OECD GDL 202 (water accomodated fraction)
NOEC (aigu)	10 mg/l Pimephales promelas OECD GDL 203 (water accomodated fraction)
NOEC chronique crustacé	< 1 mg/l
<b>sulfurized isobutylene (68511-50-2)</b>	
CL50 poisson 1	< 1000 mg/l
EC50 crustacea	1000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	29 (29 – 39) mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l
NOEC (aigu)	< 1000 mg/l
NOEC chronique crustacé	1000 mg/l
NOEC chronique algues	10 mg/l
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (&lt;3% DMSO-extractables (IP346)) (KV &gt; 20.5 cSt) (64742-54-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 5000 mg/l
EC50 crustacea	> 1000 mg/l Source: IUCLID
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID

### 12.2. Persistence et dégradabilité

<b>1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO &lt;3%) (64742-55-8)</b>	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
<b>Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO &lt; 3%) (64742-65-0)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
<b>Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables &lt;3% (IP346)) (64742-54-7)</b>	
Log Pow	3,9 – 6 Source: IUCLID
<b>Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO &lt; 3%) (64742-65-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

sulfurized isobutylene (68511-50-2)	
Log Pow	> 3
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (<3% DMSO-extractables (IP346)) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
Log Pow	3,9 – 6 Source: IUCLID

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets Ecologie - déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Nom d'expédition (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non réglementé
---	------------------

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
--	------------------

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé
--	------------------

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non réglementé
---	------------------

#### RID

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé

Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	1-Decene, homopolymer, hydrogenated ; Amines, polyethylenepoly-, reaction products with succinic anhydride polyisobutenyl derivs., borated ; Dibutyl phosphite ; Amines, C12-14-alkyl, C6-10-alkyl phosphates ; Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (DMSO <3%) ; Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (DMSO < 3%) ; Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO extractables <3% (IP346)) ; Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) ; Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts ; zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate) ; Zinc alkyl dithiophosphate ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts ; Distillates (petroleum), solvent-refined light paraffinic (DMSO < 3%) ; Phosphoric acid, mono- and di-C6-10-alkyl esters ; éthylbenzène ; Benzene ; Toluene ; 1,2,4-triméthylbenzène ; 1,2,3-Triméthylbenzène ; cumene ; Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) ; Residual oils (petroleum), solvent refined (DMSO <3%) ; mésitylène ; 1,3,5-triméthylbenzène ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts ; Tris(2-ethylhexyl) orthoborate ; Isooctyl alcohol ; Xylene ; Paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed light (DMSO <3%) ; Benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs., para-, sodium salts	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	bis(nonylphenyl)amine ; Amines, C12-14-alkyl, C6-10-alkyl phosphates ; Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts ; sulfurized isobutylene ; zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate) ; Zinc alkyl dithiophosphate ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts ; Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched) ; Toluene ; 1,2,4-triméthylbenzène ; cumene ; benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters ; mésitylène ; 1,3,5-triméthylbenzène ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts ; Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich ; Tris(2-ethylhexyl) orthoborate ; Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with isobutylene and ,4,4-triméthylpentène ; Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-triméthylpentène ; Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	éthylbenzène ; Benzene ; Toluene ; 1,2,4-triméthylbenzène ; 1,2,3-Triméthylbenzène ; cumene ; Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) ; mésitylène ; 1,3,5-triméthylbenzène ; Xylene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
40.	éthylbenzène ; Benzene ; Toluene ; Propane ; n-Butane ; 1,2,4-triméthylbenzène ; 1,2,3-Triméthylbenzène ; cumene ; Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) ; mésitylène ; 1,3,5-triméthylbenzène ; Xylene	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
72.	Benzene	Les substances énumérées dans la colonne 1 du tableau figurant dans l'appendice 12
28.	Benzene	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.
29.	Benzene	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement.
5.	Benzene	Benzène
48.	Toluene	Toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Diphénylamine (122-39-4), Benzène (71-43-2)

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n° No 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	Code catalogue européen des déchets (CED)
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	STEL: à court terme de limites d'exposition
	TWA: Poids moyen
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative

# Lucas Non-Hazardous Products

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sources des données : European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. Informations sur le fabricant. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit